











# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2015/2177(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2014: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p><b>CONT</b> Contrôle budgétaire</p> <p> <a href="#">VAUGHAN Derek</a></p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> <a href="#">DEUTSCH Tamás</a></p> <p> <a href="#">VISTISEN Anders Primdahl</a></p> <p> <a href="#">ALI Nedzhmi</a></p> <p> <a href="#">DE JONG Dennis</a></p> <p> <a href="#">JÁVOR Benedek</a></p> <p> <a href="#">VALLI Marco</a></p> <p> <a href="#">KAPPEL Barbara</a></p>		19/08/2015
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p><b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</p> <p>DG de la Commission <a href="#">Budget</a></p>	<p> <a href="#">LA VIA Giovanni</a></p> <p>Commissaire GEORGIEVA Kristalina</p>	01/10/2015

Événements clés			
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2015)0377</a>	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
04/04/2016	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		

07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	<a href="#">A8-0103/2016</a>	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0168/2016</a>	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2015/2177(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04193

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2015)0377</a>	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0129/2015 <a href="#">JO C 409 09.12.2015, p. 0122</a>	08/09/2015	CofA	Résumé
Avis de la commission	<b>ENVI</b>	<a href="#">PE571.777</a>	22/01/2016	EP	
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05584/2016</a>	27/01/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE569.746</a>	01/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE576.927</a>	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0103/2016</a>	07/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0168/2016</a>	28/04/2016	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2016/1510  
[JO L 246 14.09.2016, p. 0223](#) Résumé

## 2015/2177(DEC) - 23/07/2015 Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de IUE : le budget de IUE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute IUE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de IUE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de IUE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

ECDC : pour 2014, les tâches et comptes du Centre se présentaient comme suit :

- description des tâches du Centre ECDC : le Centre ECDC dont le siège est situé à Stockholm (SE), a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 851/2004 du Parlement européen et du Conseil](#). Ses principales missions sont de réunir et de diffuser les informations en matière de prévention et de contrôle des maladies humaines et de rendre des avis scientifiques dans ce domaine;
- exécution des crédits du Centre pour l'exercice 2014 : les comptes du Centre pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
  - Crédits d'engagement :
    - prévus : 61 millions EUR;
    - exécutés : 61 millions EUR;
    - reportés : néant.
  - Crédits de paiement :
    - prévus : 72 millions EUR;
    - exécutés : 59 millions EUR;
    - reportés : 12 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs du Centre ECDC](#).

## 2015/2177(DEC) - 08/09/2015 Cour des comptes: avis, rapport

---

**OBJECTIF :** présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses du Centre (ECDC).

**CONTENU :** conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Centre ECDC.

**Déclaration d'assurance :** conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels du Centre constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes :** la Cour estime que les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes :** la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Centre, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cour note que le montant des reports de crédits engagés a été relativement haut pour les dépenses administratives et les dépenses opérationnelles (quelque 8,1 millions EUR, soit 49% du total en raison de projets TIC pluriannuels).

Réponses du Centre :

- gestion budgétaire : le Centre se félicite du commentaire de la Cour qui a remarqué que les taux élevés de reports étaient justifiés par des besoins opérationnels.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités du Centre en 2014. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 60,4 millions EUR.

Activités :

- suivi de 44 nouvelles menaces pour la santé grâce à la base de données Threat Tracking Tool (TTT) et établissement de rapports hebdomadaires sur les menaces liées aux maladies transmissibles;
- appui aux services de renseignement sur les épidémies dans le cadre de 2 grands rassemblements de masse;
- établissement de 3 évaluations des risques, de 26 nouvelles évaluations rapides des risques et de 13 mises à jour d'évaluations rapides des risques;
- organisation d'un exercice de simulation afin d'éprouver et d'améliorer la préparation et la réaction aux maladies transmissibles;
- poursuite de la mise en œuvre du programme européen de formation à l'épidémiologie d'intervention (European Programme for Intervention Epidemiology Training EPIET), ainsi que du programme européen de formation à la microbiologie appliquée à la santé publique (European Public Health Microbiology Training EUPHEM).
- divers types de coopérations internationales;
- mise à jour du portail web du Centre;
- organisation de la 7<sup>ème</sup> Journée européenne de sensibilisation à l'usage des antibiotiques;
- publication d'un « atlas de la surveillance des maladies infectieuses » (Surveillance Atlas of Infectious Diseases) interactif en ligne qui donne accès aux données de surveillance au niveau de l'UE;
- autres publications de rapports de surveillance (sur la tuberculose, le VIH/sida et la résistance antimicrobienne) et du journal scientifique Eurosurveillance;
- contribution à la réaction de l'UE et de la communauté internationale face à l'épidémie de virus Ebola.

## 2015/2177(DEC) - 27/01/2016 Document de base non législatif complémentaire

---

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2014, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Centre, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil formule néanmoins le commentaire suivant:

- programmation financière : tout en étant conscient du caractère pluriannuel de nombreux projets du Centre, le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2015. Il encourage le Centre à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

## 2015/2177(DEC) - 07/04/2016 Rapport déposé de la commission, lecture unique

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution du budget du Centre sur l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes du Centre. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers du Centre: les députés notent que le budget définitif du Centre pour l'exercice 2014 était de 60.486.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 3,72% par rapport à 2013.
- Gestion budgétaire et financière : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire élevé de 98,77%, ce qui représente une hausse de 5,81% par rapport à l'exercice précédent.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, les contrôles et les audits internes.

Les députés constatent en outre la mise au point de l'"atlas de la surveillance des maladies infectieuses" ("Surveillance Atlas of Infectious Diseases") sur le site internet du Centre qui donne des indications sur les données de surveillance dans l'Union et au niveau international. Ils prennent également acte du fait que tous les rapports rédigés et publiés par le Centre ont été mis à disposition sous la forme de documents téléchargeables sur le site internet du Centre.

Enfin, les députés rappellent qu'en tant qu'agence de l'Union, le Centre possède un budget libellé en euros, mais qu'il effectue un grand nombre de dépenses dans une autre devise (la couronne suédoise (SEK)) étant donné qu'il a son siège dans un pays non membre de la zone euro. Ils soulignent que, début 2014, le Centre a dû appliquer un taux de change EUR/SEK révisé et ajuster à la hausse le coût en EUR des dépenses effectuées en SEK avec effet rétroactif à 2011, ce qui l'a amené à revoir plusieurs fois son programme de travail. En dépit de cela, à

la fin de l'exercice 2014, le Centre avait réalisé près de 85% des éléments livrables de son programme de travail pour 2014, et est intervenu dans 117 cas liés à des situations d'urgence majeure en matière de contrôle des maladies en 2014, comme l'épidémie d'Ebola sans précédent qui a éclaté en Afrique de l'Ouest avant de devenir une préoccupation mondiale.

## 2015/2177(DEC) - 28/04/2016 Acte final

---

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1510 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note que, tant qu'agence de l'Union, le Centre possède un budget libellé en euros, mais qu'il effectue un grand nombre de dépenses en couronne suédoise (SEK) étant donné qu'il a son siège dans un pays non membre de la zone euro.

Il souligne que le Centre a dû appliquer un taux de change EUR/SEK révisé et ajusté à la hausse le coût en EUR des dépenses effectuées en SEK avec effet rétroactif à 2011, ce qui l'a amené à revoir plusieurs fois son programme de travail.

## 2015/2177(DEC) - 28/04/2016 Texte adopté du Parlement, lecture unique

---

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge à la directrice du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 515 voix pour, 90 voix contre et 30 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers du Centre: le Parlement note que le budget définitif du Centre pour l'exercice 2014 était de 60.486.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 3,72% par rapport à 2013.
- Gestion budgétaire et financière : il prend note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire élevé de 98,77%, ce qui représente une hausse de 5,81% par rapport à l'exercice précédent.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, les contrôles et les audits internes ainsi que la prévention des conflits d'intérêt.

Il constate en outre la mise au point de l'"atlas de la surveillance des maladies infectieuses" ("Surveillance Atlas of Infectious Diseases") sur le site internet du Centre qui donne des indications sur les données de surveillance dans l'Union et au niveau international. Il prend également acte du fait que tous les rapports rédigés et publiés par le Centre ont été mis à disposition sous la forme de documents téléchargeables sur le site internet du Centre.

Le Parlement rappelle qu'en tant qu'agence de l'Union, le Centre possède un budget libellé en euros, mais qu'il effectue un grand nombre de dépenses dans une autre devise (la couronne suédoise (SEK)) étant donné qu'il a son siège dans un pays non membre de la zone euro. Il souligne que, début 2014, le Centre a dû appliquer un taux de change EUR/SEK révisé et ajuster à la hausse le coût en EUR des dépenses effectuées en SEK avec effet rétroactif à 2011, ce qui l'a amené à revoir plusieurs fois son programme de travail. En dépit de cela, à la fin de l'exercice 2014, le Centre avait réalisé près de 85% des éléments livrables de son programme de travail pour 2014, et est intervenu dans 117 cas liés à des situations d'urgence majeure en matière de contrôle des maladies en 2014, comme l'épidémie d'Ebola sans précédent qui a éclaté en Afrique de l'Ouest avant de devenir une préoccupation mondiale.

Enfin, le Parlement relève que, pendant la crise de l'Ebola, largement plus de 100 agents du Centre ont œuvré à définir la réponse de l'Union à l'épidémie. Il salue dans ce contexte la flexibilité, le sens du service et l'engagement en faveur de l'excellence scientifique dont le Centre a fait preuve à cette occasion.